

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE L'AIN  **ARRONDISSEMENT DE BOURG-EN-BRESSE**

N° d'ordre : 20230522-02DCC



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 22 mai 2023

L'An deux mille vingt-trois, le lundi vingt-deux mai à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil de la Communauté de communes de la Veyle, légalement convoqués, se sont réunis à la salle polyvalente de PERREX sous la présidence de Christophe GREFFET.

COMMUNES	DELEGUES	Présent(s)	Exclusé(s)	Absent(s)	COMMUNES	DELEGUES TITULAIRES	Présent(s)	Exclusé(s)	Absent(s)
Bey	M. GENTIL	x			Mézériat	G. DUPUIT	x		
	M. GADIOLET (suppléant)					N. ROBIN	x		
Biziat	G. AGATY	x			Perrex	L. VOLATIER	x		
	C. LEMONON (suppléante)					J.-J. VIGHETTI	x		
Chanoz-Châtenay	O. MORANDAT	x			Pont-de-Veyle	J.-M. MONTANGERAND (suppléant)			
	K. LACROIX (suppléante)					A. ALEXANDRINE	x		
Chaveyriat	G. RAPY	x			Saint André d'Huiariat	L. MICHEL		x	
	G. RONGEAT (suppléante)					V. CONNAULT	x		
Cormoranche-sur-Saône	J. PALLOT		x		Saint Cyr-sur-Menthon	MC. BODILLARD (suppléante)			
	N. LE MOAL (suppléante)	x				D. MOREL	x		
Crottet	J.-P. LHÔTELAIS	x			Saint Genis-sur-Menthon	M.-A BOST		x	
	C. TURCHET	x				B. PELLETIER	x		
Cruzilles-les-Mépillat	M. DANNACHER	x			Saint Jean-sur-Veyle	C. GREFFET	x		
	D. BOYER		x			M. BROCHAND (suppléant)			
Grièges	N. MARMIER (suppléante)	x			Saint Julien-sur-Veyle	A. RENOUD-LYAT	x		
	A. GREMY	x				R. BROYER (suppléant)			
Laiz	T. CHARVET		x		Vonnas	S. REVOL	x		
	A. SANDRIN	x				L. MAUGE (suppléant)			
Laiz	S. SCHAUVING	x			Vonnas	A. GIVORD	x		
	S. MARECHAL GOYON		x			J.-F. CARJOT	x		
						E. DESMARIS	x		
						F. DUBOIS		x	
				J.-L. GIVORD	x				

Envoi de la convocation : 16/05/2023

Affichage de la convocation : 16/05/2023

Nombre de conseillers élus : 32

Nombre de conseillers présents : 27

Nombre de suffrages exprimés : 31

M. Thierry CHARVET a transmis pouvoir à Mme. Annick GREMY.
Mme Sylvie MARECHAL GOYON a transmis pouvoir à M. Sébastien SCHAUVING.
M. Luc MICHEL a transmis pouvoir à Mme Aurélie ALEXANDRINE.
Mme Marie-Ange BOST a transmis pouvoir à M. Bruno PELLETIER.

A l'unanimité, Monsieur Gilles RAPY est désigné Secrétaire de séance.

**AMENAGEMENT ET ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE – ELABORATION DU PLAN LOCAL
OBJET : D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUi) DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA
VEYLE – Abrogation de la carte communale de Saint-André-d'Huiariat**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'environnement ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L163-1 à L163-10 ;

Vu la carte communale de Saint-André-d'Huiariat approuvée le 28 septembre 2001 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 8 décembre 2016 portant fusion des Communautés de communes des Bords de Veyle et du canton de Pont-de-Veyle ;

Vu les statuts de la Communauté de communes de la Veyle comprenant la compétence « Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » actés par arrêté préfectoral du 19 septembre 2022 portant modification des compétences de la Communauté de communes de la Veyle ;

Vu la délibération n°20220725-05DCC du 25 juillet 2022 du Conseil communautaire de la Communauté de communes de la Veyle donnant un avis favorable au projet d'abrogation de la carte communale Saint-André-d'Huiariat ;

Vu la délibération du conseil municipal de Saint-André-d'Huiariat du 13 septembre 2022 donnant un avis favorable au projet d'abrogation de la carte communale Saint-André-d'Huiariat ;

Vu l'arrêté n°20221215-01AP du 15 décembre 2022 du Président de la Communauté de communes de la Veyle définissant les modalités d'ouverture et d'organisation de l'enquête publique unique portant sur le projet d'élaboration du PLUi de la Veyle, le projet d'abrogation de la carte communale de Saint-André-d'Huiariat et les projets de périmètres délimités des abords de Chaveyriat, Crottet et Saint-Jean-sur-Veyle, conformément à l'article L153-19 du code de l'urbanisme et aux articles L123-1 à L123-18 du code de l'environnement ;

Vu l'avis favorable sans recommandation ni réserve de la commission d'enquête en date du 15 mars 2023 sur le projet d'abrogation de la carte communale Saint-André-d'Huiariat ;

Vu la délibération du conseil communautaire de de la Communauté de communes de la Veyle du 22 mai 2023 approuvant l'élaboration du PLUi ;

Considérant que la commune de Saint-André-d'Huiariat dispose d'une carte communale depuis le 28 septembre 2001 ;

Considérant que cette carte communale a été révisée trois fois le 10 décembre 2010, le 28 février 2011, le 5 octobre 2016, puis mise à jour le 11 septembre 2017 ;

Considérant que le remplacement d'une carte communale par un PLUi n'est pas automatique ;

Considérant alors qu'il était nécessaire de mener une procédure d'abrogation de la carte communale de Saint-André-d'Huiariat ;

Considérant que le code de l'urbanisme ne dispose pas de règles encadrant la procédure d'abrogation d'une carte communale ;

Considérant que la Direction Départementale des Territoires de l'Ain a conseillé à la Communauté de communes de la Veyle de procéder à l'abrogation de la carte communale de Saint-André-d'Huiariat dans les mêmes conditions qu'une procédure d'élaboration, d'évaluation et d'évolution de carte communale (articles L163-1 à L163-10 du Code de l'urbanisme) ;

Considérant que la Communauté de communes de la Veyle et la commune de Saint-André-d'Huiariat ont donné un avis favorable au projet d'abrogation de la carte communale Saint-André-d'Huiariat ;

Considérant que le projet d'abrogation de la carte communale Saint-André-d'Huiariat a fait l'objet d'une enquête publique unique avec le PLUi ;

Considérant que le projet d'abrogation de la carte communale de Saint-André-d'Huiariat a fait l'objet d'un avis favorable de la commission d'enquête ;

Considérant que la carte communale de Saint-André-d'Huriat doit être abrogée concomitamment à l'approbation du PLUi ;

Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ABROGE la carte communale de Saint-André-d'Huriat ;

DECLARE que la présente délibération fera l'objet d'un affichage à la Communauté de communes de la VEYLE durant deux mois, ainsi qu'en mairie de Saint-André-d'Huriat durant un mois, que mention de ces affichages sera faite dans un journal diffusé dans le département et qu'elle sera transmise à Madame la Préfète ;

DECLARE que l'abrogation de la carte communale sera effective le jour même où la délibération approuvant le PLUi sera exécutoire et que l'abrogation fera l'objet d'un arrêté préfectoral ;

AUTORISE le Président à signer la présente délibération, ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

Certifié exact et pour extrait conforme,
Le Président,

Christophe GREFFET



Certifié exécutoire

Affiché le : 31.05.23

Transmis en Préfecture le :

Voies et délais de recours : En application de l'article R421-1 du Code de justice administrative, la juridiction administrative ne peut être saisie que par voie de recours formé contre une décision, et ce, dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée.